

Conditions générales d'admission de PatchGuard®

Edition octobre 2024

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont **admis que les chiens identifiés** (tatouage ou puce électronique, identifications conforme à l'article L. 212-10 du Code Rural), et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP). La vaccination contre la toux de chenil (Pneumodog, Nobivack KC par voie intranasale ou Versican Plus Bb Oral) est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire (pour une garde occasionnelle). La vaccination contre la rage est obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à l'accueil de PatchGuard® durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la garderie ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès du chien :

- Vaccination CHPL / toux du chenil pas à jour ou absence de signature
- Absence d'identification, identification non lisible
- Absence de carnet de santé ou papier d'identification ou papiers non à jour

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation du chien

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées et PatchGuard® se réserve le droit de refuser l'entrée d'un chien qui se révélerait malade ou contagieux. Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs à l'admission.

Les animaux doivent avoir bénéficié d'un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée à PatchGuard®. Il est recommandé de vermifuger le chien 15 jours après le séjour. La crèche décline toute responsabilité si le chien présente des parasites après le séjour à la crèche, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée à la crèche n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la crèche, ou un problème de santé, le chien subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite chez un vétérinaire.

La crèche se réserve le droit de refuser de prendre en garde un chien qui se révélerait malade, contagieux, atteint d'une pathologie grave, cardiaque ou présentant un quelconque risque pour lui-même ou les autres pensionnaires (agressivité, grave maladie, handicap majeur, etc ...).

Article 3 : Obligations à la charge de PatchGuard®

Pendant toute la durée du séjour du chien prévue dans ce présent document, PatchGuard® s'engage à le surveiller et à assurer son confort. A ce titre, PatchGuard® s'engage à fournir de l'eau en quantité suffisante au chien. PatchGuard® peut également proposer des temps de jeux ou des activités masticatoires, ainsi que des promenades, avec l'accord du propriétaire.

A la fin du séjour, PatchGuard® s'engage à remettre le chien à son propriétaire. Tout chien non récupéré à l'heure prévue sera considéré comme abandonné et remis aux organismes compétents.

Si le chien présente des symptômes après son arrivée à la crèche, PatchGuard® s'engage à contacter le propriétaire pour le prévenir et lui permettre de reprendre son chien.

En tout état de cause, la prestation de PatchGuard® se limite au contenu de ces termes.

Article 4 : Objets personnels

Il est recommandé d'emmener le tapis personnel et un doudou du chien afin qu'il garde des repères. PatchGuard® peut également donner de la nourriture personnelle au chien. Des friandises naturelles sont également vendues sur place et peuvent être données en quantité limitée.

Article 5 : Délai de rétractation

Selon l'article L 121-2, un délai de rétractation de 14 jours est prévu pour tout achat à distance sur notre site.

Un acompte de 50% du montant de la garde sera déduit à la réservation, remboursé pour toute annulation à plus de 48 heures de la garde. Non remboursable à moins de 48h de la garde, possibilité de demander un avoir.

Article 6 : Maladies et accidents

Le Ministère de l'Agriculture a validé l'activité de PatchGuard® comme du petsitting. L'établissement est déclaré auprès des services de la direction départementale de la Protection des Personnes (DDCSPP) et PatchGuard® a pris conseil auprès de plusieurs professionnels du domaine canin pour aménager et réaliser ce projet. La responsable est titulaire du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnies d'espèces domestiques (ACACED), de formation en 1ers secours canins, le chien et son comportement et massage canin.

Le propriétaire d'un chien gardé chez PatchGuard® s'engage à avertir PatchGuard® des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son chien. En cas de maladie, accident ou blessure du chien survenant durant le séjour,

PatchGuard® appellera immédiatement le propriétaire du chien qui devra se présenter dans les 15 à 30 minutes à l'entrée de PatchGuard®. Si le propriétaire ne répond pas ou ne peut pas venir rapidement, le propriétaire donne droit à PatchGuard® de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire référencée par PatchGuard®. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement, selon le règlement sanitaire validé par le vétérinaire référent.

PatchGuard® n'est pas responsable de la santé du chien : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire du chien.

Article 7 : Décès du chien

En cas de décès d'un chien pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié, sauf demande expresse du déposant.

Article 8 : Abandon

L'abandon est considéré par la loi comme un acte de cruauté (art. 521-1 du Code Pénal) et est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45.000 euros d'amende.

Au cas où le chien ne pourrait être repris à l'heure prévue au contrat, le client s'engage à en aviser PatchGuard®. Sans nouvelles du propriétaire, le chien sera considéré comme abandonné après une période de 4 heures suivant l'heure prévue de sortie. PatchGuard® pourra alors confier le chien à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. PatchGuard® entraînera des poursuites judiciaires envers le propriétaire.

Article 9 : Facturation

Les heures de garde sont facturées comme suit :

TARIF GARDE PONCTUELLE

Le service de garde est disponible uniquement sur réservation.

Nombre d'heure(s) de garde :	1h00	2h00	3h00	4h00	7h00
Tarif de l'entrée à l'unité :	8,00€	16,00€	23,00€	29,00€	45,00€

Une réduction de 10% s'applique sur la garde d'un chien supplémentaire.

TARIF GARDES REGULIERES

PatchGuard propose aux adhérents, des tarifs spéciaux et des cartes avantages de 10 entrées. Le service de garde est disponible uniquement sur réservation.

Nombre d'heure(s) de garde :	1h00 à 4h00	4h00 à 8h00	8h00 à 11h30
Tarif à l'unité :	20,00€	35,00€	45,00€
Carte Avantage de 10 entrées :	EssentialPatch 180,00€	BusyPatch 315,00€	FullPatch 405,00€

Possibilité de payer 1,00€ de + pour l'association Lianes

- Frais d'inscription : 39,00€/an
- Réduction de 10 % pour les étudiants sur toutes les formules sur présentation d'un justificatif.



Les frais d'inscription de 39€ sont payables au premier achat, valable jusqu'à la fin de l'année en cours. Ces frais d'inscription sont obligatoires pour profiter de ces tarifs spéciaux et des cartes avantages.

Chien supplémentaire de la même famille : -10% par chien.

Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Le propriétaire reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son chien pendant son séjour et atteste bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile.

Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, ...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son chien en connaissant la sécurité mise en place par PatchGuard® en conséquence de quoi en cas de fugue du chien, la responsabilité de la crèche ne peut pas être engagée.

Article 10 : Réservation

La réservation se fait soit sur le site internet, soit par téléphone, soit directement sur place.

A l'arrivée sur le site, le propriétaire devra présenter le carnet de santé du chien ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 11 : Les chiens catégorisés ou dangereux

PatchGuard® ne peut pas prendre en garde de chiens catégorisés.

La crèche se réserve le droit de ne pas accepter un chien s'il s'avère dangereux.

Tous les papiers devront être présentés et en règle. Chien muselé jusqu'à ce que le propriétaire l'ait mis dans la cage.

Article 12 : Horaires d'entrée et sortie

PatchGuard® garde votre chien entre 1h et 11h30 par jour.

PatchGuard® est ouvert de 7h30 à 19h00, du lundi au vendredi - fermé les week-ends (sauf exceptions).

Veuillez bien respecter vos horaires réservés afin de ne pas impacter les créneaux de gardes suivants.

Un registre d'entrées et de sorties est tenu pour suivre tous les mouvements et il est actualisé tous les jours.

Article 13 : Mandat

Le mandat permet au propriétaire du chien de donner à une personne désignée, le pouvoir d'agir en tant que responsable du chien lors de son séjour à PatchGuard®. En cas d'absence ou de prise de contact impossible, le propriétaire indique les coordonnées téléphoniques d'une personne responsable du chien ci-après lors de sa réservation.